

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Avis du Scot sur le projet « Le Coin du Val » à Val D'Isère

Séance du 30 mai 2023

| | | | |
|-------------------------------|----|------------------------|-------------|
| Membres du Bureau en exercice | 17 | Date de la convocation | 17 mai 2023 |
| Nombre de présents | 11 | Date de l'affichage | 17 mai 2023 |
| Nombre de Procurations | 0 | | |
| Nombre de votants | 10 | | |
| Pour | 10 | | |
| Contre | 0 | | |
| Abstention | 0 | | |

Le 30 mai 2023, à 19h00 le Bureau Syndical, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

M. Patrick Martin, Maire de Val d'Isère ne prend pas part au vote.

| Composition du Bureau Syndical | Membres du Bureau Syndical | Présent | Excusé | Absent | Procuration |
|---------------------------------|----------------------------|---------|--------|--------|-------------|
| Président | PANNEKOUCKE Fabrice | X | | | |
| 1 ^{ER} Vice Président | MARTIN Patrick | X | | | |
| 2 ^{EME} Vice Président | ABONDANCE Jocelyne | X | | | |
| 3 ^{EME} Vice Président | POINTET André | | X | | |
| 4 ^{EME} Vice Président | FAVRE Didier | X | | | |
| 5 ^{EME} Vice Président | DESRUES Guillaume | X | | | |
| 6 ^{EME} Vice Président | SPIGARELLI Lucien | | X | | |
| 7 ^{EME} Vice Président | PACHOD Jean Yves | X | | | |
| 8 ^{EME} Vice Président | DUNAND François | | | X | |
| 9 ^{EME} Vice Président | JAY Claude | X | | | |
| Membre du Bureau | UTILLE GRAND Cécile | | X | | |
| Membre du Bureau | PICOLLET Auguste | X | | | |
| Membre du Bureau | ROLLAND Vincent | | X | | |
| Membre du Bureau | BLANC TAILLEUR Fabienne | X | | | |
| Membre du Bureau | AMET Yannick | X | | X | |
| Membre du Bureau | MONIN Thierry | | | | |
| Membre du Bureau | THEVENON Raphaël | X | | | |

OBJET : Avis du Scot sur le projet « Le Coin du Val » à Val D'Isère

Monsieur le Président rappelle que par courriel reçu le 5 mai et complété le 15 mai dernier, monsieur le Maire de Val d'Isère a consulté l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) en tant que personne publique compétente en matière de SCoT sur le projet de construction d'un complexe touristique et hôtelier dit Le Coin de Val au sein de la ZAC du Coin à Val d'Isère.

Le bureau SCoT, réuni le 30 mai 2023, a examiné ce projet.

Il consiste en la démolition de 1 040m² de logements secondaires et de surfaces commerciales en vue de la construction d'un complexe de 6 408m² comprenant un hôtel, ses services, ainsi que les logements saisonniers, un logement permanent, des logements secondaires pour 942 m² et un commerce. Au total, ce sont 201 lits touristiques qui sont créés et une quarantaine démolie.

L'opération est réalisée en densification, requalifiant la façade urbaine sur l'avenue olympique, proche du cœur de la station dans la ZAC du coin. C'est cette dynamique de gestion économe du foncier où il n'y a pas de nouvelle consommation, qu'il convient d'accompagner, notamment depuis la loi dite Climat et Résilience d'août 2021 qui vise le zéro Artificialisation Nette en 2050.

Par son programme hôtelier et la garantie d'une gestion professionnelle sur une durée de 25 ans, prévue dans le cadre d'une convention montagne, il participe à maintenir et renforcer une offre diversifiée et une gestion durable du parc d'hébergement touristique sur la station. Le maintien d'une offre de logements secondaires, qui reste toutefois encadrée et maîtrisée, s'entend au regard de la qualité de l'ensemble de l'opération et de son programme.

Il est à noter un effort conséquent de l'opérateur pour loger l'ensemble des travailleurs nécessaires à son établissement, en intégrant 1 520m² dédiés aux logements saisonniers soit 82 lits et 41% des lits touristiques.

Egalement, le gestionnaire s'engage à travers la convention montagne à une commercialisation de 70% de ses séjours hivernaux hors des samedi-samedi.

Aussi, ce projet répond aux grandes orientations du SCoT qui privilégie d'une part le renouvellement des lits existants en assurant leur gestion dans la durée et en garantissant l'hébergement des saisonniers et d'autre part porte une attention à ne pas augmenter l'engorgement des réseaux routiers et ferroviaires en Tarentaise.

D'une manière générale, le SCoT incite à une gestion économe et durable des ressources. L'exemplarité d'une telle construction est à favoriser. Dans ce contexte, nous tenons à attirer votre attention sur la gestion des terres et du réemploi des matériaux issus de la démolition. Elle nécessite de réfléchir en amont aux solutions disponibles sur le territoire afin de limiter les dépôts sauvages ou les déplacements par camion sur des kilomètres importants, ayant un impact fort en matière d'émission de GeS et de consommation énergétique.

Enfin, s'agissant du suivi des surfaces touristiques pondérées (STP), ce projet représente une consommation de 1 333m² de STP, soit le calcul de $3\,421 \times 0,25 + 942 \times 1,4 - 600 \times 1,4$. Pour mémoire, de 2018 à 2022, la commune a consommé environ 38 000m² sur l'enveloppe totale de 45 000m² de STP attribuée. Si le volume total est encore élevé, nous soulignons l'effort actif de la commune pour encadrer et choisir son développement. Soutenir ce type de projet, permettant le renouvellement de la station sur elle-même sur du bâti ancien, en confortant une offre hôtelière tout en ayant un regard attentif sur l'architecture et la densification participe pleinement à la mise en œuvre du SCoT.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

-Donne un avis favorable sur le projet de complexe dit « Le Coin de Val »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

- 2 JUIN 2023

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

07 JUIN 2023

RECEPISSE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.